

reçu le 12/5/23

Prèce 6.1.4 du Registre



SYNTHÈSE MODIFICATION DU PLU POUR LA CRÉATION D'UNE ISDI

- ❖ Preamble
- ❖ Réponses aux questions (FAQ)
- ❖ Conclusions
- ❖ Annexes

Suite à la réunion d'information du collectif citoyen de la vallée du Vénéon le 27 avril passé, je tiens à apporter des précisions sur l'ensemble des questions qui ont été posé.

En sachant que j'ai relevé de la part des organisateurs des propos mensongers et des photos outrageantes exposant des décharges incontrôlées en pleine nature.

Je ne peux pas laisser dégrader l'image du savoir-faire de l'entreprise France Déneigement depuis 40 ans.

En effet, une ISDI est déjà en place depuis 20 ans sur le même site sans jamais créer de nuisances et surtout sans avoir reçue aucunes plaintes de qui que ce soit en 20 ans d'exploitation.

Je ne comprends pas pourquoi on veut salir et ternir une activité indispensable dans l'Oisans.

• *De quelle nature seront les déchets entreposés dans l'ISDI ?*

Les matériaux qui seront stockés dans la ISDI sont des déchets inertes provenant de tous les chantiers de l'Oisans. Ils seront composés uniquement de **terre** et de **cailloux**. Ils sont soumis à un contrôle de qualité très strict et ne contiennent **aucun élément polluant**. Pour rappel, depuis 20 ans ce ne sont que de la terre et des cailloux qui sont venus sur la ISDI actuelle (plateforme des Ougiers).



(Photo réelle actuelle de l'ISDI des Ougiers)

(Photo mensongère du collectif du Vénéon sur ce que pourrait-être une ISDI)

• *Ces déchets risquent t'ils de polluer le Vénéon situé en contrebas ?*

Le stockage de ces matériaux n'entraînera pas de pollution sur la zone car ils ne contiennent aucun élément polluant. Une personne sera en charge de l'ouverture du contrôle et la mise en forme des matériaux sur place ainsi que sur la fermeture en fin de journée.

• *Combien de camions circuleront par jour suite à la création de ce stockage ?*

Le nombre de camions, si le stockage est définitif, sera de 25 voyages par jour ce qui représente une moyenne de 375m³ par jour soit 750 tonnes par jour.

Cela représente 6 camions qui font 5 tours chacun par jour, soit 30 voyages.

Cela représente en moyenne un peu moins de 4 camions à l'heure.

• ***Sur quelle période de l'année circuleront ces camions ?***

Les camions circuleront d'avril à novembre avec une très faible activité en juillet et août compte tenu de l'interdiction des chantiers de terrassement dans les stations pendant les périodes estivales.

• ***Cet espace de stockage accueillera t'il des déchets provenant d'autres chantiers autres que ceux de l'Oisans en augmentant le trafic routier (bassin grenoblois) ?***

Non, car il existe dans le bassin grenoblois des ISDI comme celle d'Izeaux qui pour des raisons évidentes peuvent accepter tous les besoins en décharge du bassin grenoblois car leur coût est inférieur en terme de proximité et de prix à la tonne. Aucune entreprises opérant en dehors de l'Oisans ne viendra vider aux Ougiers car cela coutera plus cher en transport et en coût de décharge. La décharge des Ougiers accueillera uniquement des matériaux provenant de chantiers de l'Oisans.

• ***Existera t'il sur le site des activités de concassage ou de criblage ?***

Non, il n'y aura aucune activité de concassage ou de criblage du fait que les matériaux ne seront ni réutilisables ni valorisables. Les matériaux recyclables seront traités sur chaque chantier ou sur nos plateformes identifiées déjà prévues à cet effet dans l'Oisans.

• ***La création de cette décharge entrainera t'elle une pollution visuelle depuis la route départementale ?***

Non, la végétation en bord de route sera conservée et la décharge ne sera ainsi pas visible depuis la route départementale comme nous l'avons exposé et démontré durant notre réunion publique du 31 mars 2023 en mairie de Bourg d'Oisans.

• ***Pourquoi la carrière d'Auris CMSE n'est-elle pas utilisée pour ce projet de stockage de matériaux ?***

Une entreprise locale sans décharge privée ne peut survivre.

La société filiale du groupe Colas filiale elle-même du groupe Bouygues n'a pas à ce jour réouvert son exploitation et son ISDI des Ougiers.

La société CMSE est une société nationale concurrente qui nous imposera un prix bien supérieur pour le déchargement de matériaux inertes entraînant un surcoût au m³ terrassé.

D'autre part, il faut comprendre le fonctionnement d'une carrière d'éboulis. À Livet (carrière France déneigement) comme aux Ougiers, il faut d'abord extraire le volume de matériaux du cône de déjection de la montagne, creuser ensuite sous le niveau naturel (selon les prescriptions préfectorales) et ensuite remblayer jusqu'au niveau du terrain naturel.

En général, la prestation de remblaiement ne peut avoir lieu qu'après évacuation des volumes du cône et des volumes sous le niveau du terrain naturel. Cela peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années. Dans l'attente, des solutions sont à trouver compte tenu du volume de matériaux déjà présent à évacuer.

De plus, dans une carrière la capacité de remblaiement est déjà à moitié remblayée par le refus de concassage. Un matériau appelé stérile qui constitue 50% minimum du gisement.

• ***Le stockage de ces matériaux peut-il entraîner un glissement de terrain ?***

Les matériaux terreux déversés sur ce terrain seront mis en place techniquement suite à une étude de stabilité réalisée par un bureau d'étude. Des drainages, des couches porteuses, des talutages seront réalisés de façon à ce qu'il y ait aucun risque de glissement de terrain. Encore une fois, France Dénégement a démontré qu'il savait le faire dans de nombreuses réalisations dans tout l'Oisans. Le terrain sera stabilisé et le risque de glissement évacué.

• ***Quel aspect aura le paysage une fois la décharge pleine ?***

Le reboisement et l'aménagement paysagère de toutes les surfaces remblayées ISDI sera reboisée, aménagée et engazonnée sur toute la surface selon les volontés paysagères de la commune de Bourg d'Oisans (CF exemple transmis lors de la réunion publique).

• ***Quels moyens seront mis en place afin de conserver une route propre ?***

Lors de notre réunion, nous avons présenté un système de lave-roue située à la sortie de l'ISDI qui effectuera un lavage systématique de tous les véhicules sortant. En cas de perte de matériaux sur la voirie (ce qui est extrêmement rare) la balayeuse de l'entreprise sera mise en fonction très rapidement.

- ***Comment gérer la circulation des camions avec les vélos touristiques ?***

Sur toute la longueur de l'ISDI, nous avons proposé l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée pour permettre un meilleur partage de la route avec les vélos. Des indications sur toute la voirie rappelleront l'attention de chacun sur le risque routier.

N'oublions pas que le tronçon représente une longueur de 3,24km seulement entre le carrefour du Clapier d'Auris et l'entrée de l'ISDI en projet. Il n'y aura aucun trafic de camion sur la commune des Deux Alpes ni dans les hameaux de Venosc, les Ougiers, Saint Christophe ou la Bérarde car l'ISDI est sur la commune de Bourg d'Oisans. On ne peut pas parler d'impact sur la vallée du Vénéon car les camions circuleront uniquement au début de la vallée sur les 3 kilomètres (donc aucunes gênes sur toute la vallée du Vénéon entre les Ougiers et la Bérarde soit plus de 20 kilomètres de route longeant le Vénéon).

Pour rappel, une voie verte est en service depuis plusieurs années pour les vélos tout le long de la vallée du Vénéon.

- ***Y'a t'il eu une étude d'impact faune/flore sur le sujet ?***

La réglementation impose une étude d'impact faune/flore qui a déjà été réalisé aux frais de l'entreprise sur ce site. À ce stade de l'enquête, ce n'est pas obligatoire d'autant que l'impact est jugé négligeable (cf rapport confidentiel des analyses d'impact du projet). Aujourd'hui, l'enquête publique concerne la modification du PLU ! Plus tard, le dossier ISDI sera présenté conformément à la réglementation.

- ***Est-ce un dossier ICPE ?***

Oui !

- ***Un risque de pollution par hydrocarbure dans le vénéon est-il possible ?***

Non, il y aura en moyenne que deux machines ne représentant pas un risque de pollution pour le torrent du Vénéon. Il y a plus de risques avec les utilisateurs du RD530. De plus, tous les engins seront équipés d'un kit anti pollution réglementaire sur tous nos chantiers. Le ravitaillement en carburant des machines se fera de manière journalière au bord à bord par nos camions ravitailleurs.

- ***Le site sera t'il gardé et controlé ?***

En journée, une personne sera présente sur site et la nuit une caméra infra-rouge sera installé pour garantir toutes effractions ou dépôt pirate.

- ***L'accès sur la route sera t'il dangereux ?***

L'accès sur la route ne sera pas dangereux car visible de l'amont et de l'aval à 150m. Un panneautage sera mise en place selon la réglementation routière pour prévenir de la sortie des camions.

- ***Le déboisement d'une valeur de 4 terrains de football n'est il pas trop important ?***

Contrairement aux critiques du projet, **le déboisement ne représentera jamais la superficie de 4 terrains de football**. Les surfaces déboisées ne représenteront à chaque phase que 2 000m² à la fois ce qui représentera 16 000m³ de dépôt. Dès que la surface de 2 000m² sera remblayée, un reboisement aura lieu avant le déboisement d'une autre surface de 2 000m² en laissant bien sur toujours un écran végétal masquant la route tout le long de la RD530.

- ***Faut-il permettre l'ouverture de la ISDI face à une situation de monopole pour l'entreprise France déneigement ?***

Le maire des Deux Alpes soulève une problématique de monopole sur l'ouverture de cette ISDI par France Déneigement. Je ne comprend pas ses propos compte tenu de son attachement à la réouverture de l'ISDI de CMSE.

Simplement, si France Déneigement ne peut ouvrir son ISDI, effectivement raison lui sera donnée d'avoir une entreprise nationale (CMSE/Colas) en situation de monopole. Je tiens à préciser derrière que l'entreprise France déneigement n'a jamais facturé de frais de stockage de matériaux définitifs à ses clients depuis 20 ans. De plus, monsieur Aubert a signé une convention compensatoire avec France Déneigement indiquant clairement son accord avec le projet (cf annexes). Je ne comprends pas ce volte face.

- ***Le projet est-il justifiable d'un point de vue de l'intérêt général ?***

Si le projet d'ISDI est annulé, dans les mois et années à venir, les volume de matériaux à expatrier sera telle que tous les camions devront multiplier le risque routier, la pollution et une

partie du coût sera multiplié par 6 pour une évacuation vers Rioupéroux, si l'autorisation est donnée, et par 20 pour le site d'Izeaux au nord de Grenoble, plus le coût de mise en décharge. On comprend bien que l'enjeu national est de réduire l'émission de gaz à effet de serre par une réduction drastique du trafic routier et limiter aussi le risque d'accident routier.

D'où l'intérêt d'évacuer au plus près les matériaux provenant des travaux de proximité.

Il est à noter que si ce dépôt définitif de matériaux n'était pas accepté, les trafics de camions doublerait sur ce tronçon car nous serions contraint de venir entreposer les matériaux de terrassement sur la plateforme des Ougiers dans le cadre d'un dépôt provisoire, de les recharger ensuite pour les évacuer vers des dépôts définitifs. Le trafic local pourrait-être multiplié par deux très rapidement.

• ***Des solutions alternatives ont-elles été étudié ?***

La position actuelle en amont de l'ISDI était déjà classée en zone carrière au PLU. Aucun sites en capacité de remblaiement de plateforme n'a pu être étudié en dehors de celui-là vu le risque d'inondabilité de la plaine de l'Oisans. Un seul site, celui du Rioupéroux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour une ISDI mais il a été attaqué par la commune de Livet-Gavet et donc pas utilisable à ce jour.

• ***Y'aura t'il un impact dû aux nuisances sonores ?***

Tout notre matériel et poids lourd sont soumis à la réglementation nationale et ne poseront aucun problème de nuisances sonores dans la vallée du Vénéon. Personne ne s'est jamais plaint des nuisances sonores dans ce même endroit depuis ces 20 dernières années.

• ***Le cadre de vies des habitants des hameaux va t'il se dégrader ?***

Lors de la réunion publique organisée par France déneigement, des vrais habitants des Gauchois et des Ougiers sont venus découvrir la présentation de notre projet. Ils nous ont, après développement, déclaré qu'ils n'avaient subis aucun désordre depuis 20 ans dans le cadre de l'ISDI déjà réalisé par la société Gravier TP. Ils ont derrière manifesté aucun désaccord sur la réalisation du projet.

• ***Pourquoi les matériaux à mettre en ISDI ne sont-ils pas recyclables ni valorisables ?***

Aujourd'hui, tous les besoins en matériaux pour les aménagements de constructions neuves ou réalisations diverses doivent être techniquement compatibles (drainage, couches de forme, remblaiement, plateformes, talus...).

Tous les besoins imposent des classifications techniques contrôlées par les maitres d'oeuvres que l'on ne trouve pas dans 80% des matériaux inertes de terrassement. Des cailloux en trop faible quantité, mélange terre pierre non homogène, glaises argile, flumet, sable, ardoise et schiste.

Comment peut-on craindre d'un projet d'ISDI d'intérêt public alors qu'un même projet a fonctionné pendant 20 ans au même endroit sans aucune plainte ? Pourquoi un acharnement mené par deux personnes développant des propos effrayant et non justifié étayé par des photos représentant le pire peut faire basculer une réalisation qui servira à tous un jour en terme de coût, de sécurité routière et de pérennité d'une entreprise et de ses salariés habitant tous dans le canton de l'Oisans.

Comment certaines personnes peuvent-ils dénoncer un passage routier égal à celui qu'il a toujours été sur un itinéraire très court et qui n'est même pas sur leur commune ni à proximité de leur habitation ?

Je pense que si une pétition était faite en faveur de l'ISDI des Ougiers par les habitants de l'Oisans, une supériorité numérique serait enregistrée en faveur de la modification du PLU permettant l'ouverture de l'ISDI.

Pour info, dans le cadre des propos mensongers émis par le collectif, le business d'une ISDI représente un coût de 9€ la tonne et non 39€ comme il est stipulé dans leur document numéro 3. Ce tarif est, à la carrière de Livet, pour tous les petits dépôts. Concernant les gros volumes, le tarif peut descendre jusqu'à 1€ la tonne.

DOCUMENT N°1 : convention de la mairie des Deux Alpes pour la gestion des secteurs boisés
Signée du maire Christophe AUBERT

**CONVENTION POUR LA GESTION DE SECTEURS BOISES AU SEIN DE PARCELLES COMMUNALES
DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES**

Entre la commune LES DEUX ALPES, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l'Isère dont l'adresse est 48 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes, identifiée au SIREN sous le numéro 200 064 434, représentée par Christophe Aubert, agissant en qualité de maire, dûment autorisé par délibération n° 2022-120 du 30 août 2022,

Ci-après dénommée « Le Bailleur » D'UNE PART

Et la société France DENEIGEMENT, personne morale de droit privé, dont l'adresse est 8 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes, représentée par Thierry Dode, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Le Preneur » D'AUTRE PART

Préambule

Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière sur la commune LE BOURG D'OISANS, au lieu-dit « Balme-Rousset », déposée par la société France DENEIGEMENT, les contraintes environnementales imposent à l'entreprise de disposer d'une zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées.

En effet, l'extension de la carrière va conduire à supprimer des zones boisées abritant des espèces protégées de faune.

Dans le cadre des mesures compensatoires demandées à la société France DENEIGEMENT, cette dernière a sollicité de la commune, la mise à disposition d'îlots de sénescence.

La commune Les Deux Alpes, propriétaire des parcelles suivantes, propose une mise à disposition partielle :

Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale
A 1299	La combe	114 650 m ²
A 1459	Rocher du Fayol	1 063 674 m ²
A 1298	Pied de la combe	6820 m ²
A 1296	Pied de la combe	2340 m ²
A 1736	Bois du Ray	38 146 m ²

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de mise à disposition partielle desdites parcelles au profit de la société France DENEIGEMENT.

Ceci exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

Le bailleur met à disposition du preneur, deux secteurs boisés, d'une superficie totale de 97 616 m² répartie comme suit :

Secteur boisé 1 :

Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Emprise concernée pour la compensation
A 1299	La combe	114 650 m ²	21 500 m ²
A 1459	Rocher du Fayol	1 063 674 m ²	30 800 m ²
A 1298	Pied de la combe	6820 m ²	6820 m ²
A 1296	Pied de la combe	2340 m ²	350 m ²

Secteur boisé 2 :

Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Emprise concernée pour la compensation
A 1736	Bois du Ray	38 146 m ²	38 146 m ²

Soit un total de 9 hectares 76 ares et 16 centiares

Les deux secteurs sont localisés sur les plans joints en annexe : un plan IGN et un plan cadastral.

Article 2 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à faire réaliser à ses frais, par l'Office National des Forêts (ONF), un plan de gestion des boisements sur ces secteurs.

Le preneur aura à sa charge le suivi des espèces protégées à l'intérieur de cet espace, tel que défini dans le dossier CNPN joint, et ce en lien avec un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Le preneur, l'ONF, ou un partenaire pourront réaliser dans ce secteur des aménagements destinés à améliorer les capacités d'accueil du milieu en faveur de la faune nicheuse inféodée aux milieux forestiers.

Article 3 : Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à respecter les prescriptions du plan de gestion sur ces deux secteurs boisés. Il s'engage en particulier à ne réaliser aucune coupe à blanc, à ne détruire, couper ou enlever aucun arbre répertorié, sur pied ou au sol, sauf pour des raisons de sécurité à proximité des chemins ou pour éviter la formation d'embâcles dans les éventuels lits des ruisseaux temporaires.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de cinquante ans.

Article 5 : Indemnité

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement annuel d'une indemnité dont le tarif est fixé à 150 € l'hectare, soit 1 464.24 €.

Ce montant sera acquitté à la signature de la présente convention.



Article 6 : Indexation

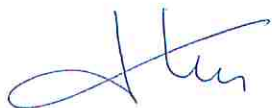
L'indemnité sera indexée automatiquement et sans préavis, à la date anniversaire de la convention.
Pour calculer l'indexation, les parties prendront en compte l'indice national des fermages, publié par l'INSEE, qui s'établit pour l'année 2022 à 110,26.

Article 7 : Litiges

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Les Deux Alpes, le 6 sept 2027.

Pour le preneur,
Thierry Dode
Représentant de la société
France DENEIGEMENT



S.A.S FRANCE DÉNEIGEMENT
Siège : ZAC des Bergers 38750 ALPE D'HUEZ
Bureaux : 8, av. de la Muzelle 38860 LES 2 ALPES
Tél : 04 76 79 20 96 - Fax : 04 76 79 06 39
SIRET 319 931 827 00020 - APE 4211Z

Pour le bailleur,
Christophe Aubert
Maire de la commune
Les Deux Alpes



DOCUMENT N°2: stockage provisoire des demoiselles (Deux Alpes)



Stockage provisoire des Berges (Alpe d'Huez)



9 – ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

9.1. DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Le projet risque encore de générer des destructions directes d'espèces présentes sur les habitats remaniés de la carrière et susceptibles de nicher ou de gîter dans ces zones régulièrement dérangées par le passage d'engins quelle que soit la saison. C'est le cas du Lézard des murailles.

Cette espèce est très commune, non menacée et très répandue y compris à l'abord du site du projet. L'éventuelle destruction de quelques spécimens de cette espèce n'affectera pas significativement l'état de conservation de sa population au niveau local (**l'impact est de ce fait jugé négligeable**).

Par ailleurs, l'exploitation de nouvelles zones en carrière créera des habitats supplémentaires favorables à cette espèce. En outre, tous les secteurs de la carrière ne seront pas exploités au même moment et il restera toujours, sur la carrière, des secteurs calmes, à l'abri des perturbations anthropiques.

En revanche, les risques de destruction de spécimens d'espèces protégées forestières est désormais négligeable.

9.2. DESTRUCTION D'HABITATS D'ESPECES PROTEGEES

Le projet générera des risques de destruction d'habitat d'espèces protégées assez communes liées aux boisements de la zone d'extension. Toutefois, du fait que seuls les habitats situés dans le périmètre d'exploitation seront détruits ou remaniés, les surfaces boisées impactées ont été réduites de 30% par rapport à un impact brut initial où l'ensemble des boisements de l'emprise de la demande auraient pu être détruits.

Le tableau page suivante quantifie les impacts rélictuels du projet sur les habitats naturels après évitement.

9.3. REMANIEMENT D'HABITATS D'ESPECES PROTEGEES

En phase d'exploitation et de remblaiement avec des stériles et matériaux inertes, les habitats du site les plus favorables au Lézard des murailles (secteurs pierreux de la carrière actuelle et de sa future extension) seront agrandis et/ou remaniés, mais resteront favorables à l'espèce.

En revanche, lors du réglage des terres de découverte en fin de remblaiement, puis au cours du reboisement lors du réaménagement final, le milieu deviendra moins favorable à ce Lézard. Sur le long terme, l'espèce subira une perte définitive d'habitats actuellement favorables ou devenus favorables entre-temps (ces habitats étaient toutefois peu favorables lors de l'état initial, avant création de la carrière sur ce secteur entièrement boisé à l'origine).

L'espèce trouvera de nombreux habitats de substitution à proximité immédiate du site : sur la plateforme et dans la carrière de SOVEMAT et sur les parois rocheuses de la montagne de Pied Moutet.

Cet impact est jugé faible, car il sera sans incidence sur l'état de conservation des populations de Lézard des murailles à l'échelle communale.

Le manque d'exutoires réglementaires pour les déchets inertes conduit soit à des dépôts sauvages coûteux pour la collectivité et nuisibles à l'environnement, soit à des demandes au titre du code de l'urbanisme pour stocker ces déchets sur des terrains agricoles ou naturels, sous couvert d'aménagements « fantômes ». Ceux-ci entraînent souvent la destruction de zones humides, le comblement de champ d'expansion de crues, la destruction d'espèces protégées, la pollution des sols et/ou des eaux souterraines et une remise en état agricole médiocre entraînant des pertes de rendements.

Le principal obstacle à l'ouverture de nouvelles ISDI est aujourd'hui l'absence de compatibilité des documents d'urbanisme avec leur accueil. Ce document opérationnel invite tous les acteurs à mener une action volontariste afin que les PLU et les PLUI puissent définir des zones offrant cette possibilité. Ces dernières doivent être étroitement associées, dans une logique d'aménagement intégré, à l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et à l'octroi des permis de construire en découlant, eux mêmes générateurs de déchets inertes (matériaux de terrassement, de déconstruction).

Dans ses contacts avec les acteurs, notamment au cours des deux séminaires qu'elle a organisés en Savoie et Haute-Savoie, la DREAL a perçu le besoin d'éléments de référence et de méthodologie, exprimé tant par les élus que par les exploitants privés de petites installations de stockages de déchets inertes.

Le présent document élaboré en coopération avec le Cerema constitue une réponse à ces besoins. Il se veut opérationnel pour les collectivités locales et les opérateurs gérant des ISDI.

Françoise NOARS

Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sika :

9 – ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Tableau 20. Démarche d'évitement et de réduction et impacts relictuels du projet par espèce protégée.

Cortège	Espèces protégées concernées	Enjeu sur l'emprise du projet	Impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact relictuel
Oiseaux forestiers et des lisières	Pic noir	Fort	Fort	E1	R1 & R2	Modéré
	Bouvreuil pivoine	Assez fort	Assez fort	E1	R1 & R2	Modéré
	Roitelet huppé	Assez fort	Assez fort	E1	R1 & R2	Modéré
	Buse variable	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Chouette hulotte	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Fauvette à tête noire	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Mésange à longue queue	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Mésange bleue	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Mésange charbonnière	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Mésange huppée	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Mésange noire	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Mésange nonnette	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Pic épeiche	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Pic vert	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Pinson des arbres	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Roitelet à triple bandeau	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Rougegorge familier	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Serín cini	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Sittelle torchepot	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
	Troglodyte mignon	Modéré	Modéré	E1	R1 & R2	Faible
Chauves-souris arboricoles	Noctule commune	Faible	Faible	E1	R1 & R2	Négligeable
	Noctule de Leisler	Faible	Faible	E1	R1 & R2	Négligeable
	Pipistrelle commune	Faible	Faible	E1	R1 & R2	Négligeable
	Murin de Daubenton	Faible	Faible	E1	R1 & R2	Négligeable
	Vespère de Savi	Faible	Faible	E1	R1 & R2	Négligeable
Mammifère forestier	Écureuil roux	Modéré	Modéré	E1	R1	Faible
Reptile des milieux pierreux	Lézard des murailles	Faible	Faible			Faible

Le tableau suivant dresse la synthèse des impacts relictuels du projet sur les différents constituants des milieux naturels.

Tableau 21. Démarche d'évitement et de réduction et impacts relictuels du projet par constituant des milieux naturels.

Constituant des milieux naturels	Enjeu sur l'emprise du projet	Appréciation / Force des impacts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts relictuels
Habitats	Modéré	Modéré	E1		Modéré
Flore indigène	Très faible	Très faible	E1		Très faible
Flore envahissante	Faible	Modéré		R3	Négligeable
Oiseaux	Fort	Fort	E1	R1 & R2	Modéré
Chiroptères arboricoles	Faible	Faible	E1	R1 & R2	Négligeable
Autres mammifères	Modéré	Modéré	E1	R1	Faible
Amphibiens	Nul	Nul			Nul
Reptiles	Faible	Faible			Faible
Insectes	Négligeable	Négligeable	E1	R2	Négligeable
Espaces naturels répertoriés (Incidences sur le Pic noir)	Faible	Faible			Faible
Zones humides	Nul	Nul			Nul
Trame verte et bleue	Négligeable	Négligeable	E1		Négligeable